



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juillet 2002
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session**
Point 19 de l'ordre du jour
**Admission de nouveaux Membres à l'Organisation
des Nations Unies**

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Demande d'admission de la Confédération suisse
à l'Organisation des Nations Unies**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies, faisant l'objet d'une lettre du 20 juin 2002 adressée au Secrétaire général par le Président et la Chancelière de la Confédération suisse au nom du Conseil fédéral suisse (voir annexe).

* Publié antérieurement par erreur sous la cote A/56/1009-S/2002/881.



Annexe

[Original : français]

Lettre datée du 20 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Président et la Chancelière de la Confédération suisse au nom du Conseil fédéral suisse

Nous avons l'honneur de demander l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies. Par vote du 3 mars 2002, le peuple et les cantons suisses ont autorisé le Conseil fédéral à vous adresser la présente demande. Nous vous serions obligés de bien vouloir la transmettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

En vertu de la Constitution fédérale, la Confédération suisse a pour but de protéger la liberté et les droits du peuple et d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays, ainsi que de s'engager en faveur d'un ordre international juste et pacifique. L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont pour tâche de prendre les mesures nécessaires pour préserver la neutralité du pays. La Suisse est un État neutre dont le statut est consacré par le droit international. Pour les Nations Unies, la neutralité d'un État Membre est compatible avec les obligations découlant de la Charte et contribue à la réalisation des buts des Nations Unies.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre.

Nous fondant sur ce qui précède, nous avons l'honneur, au nom de la Confédération suisse, de déclarer que la Confédération suisse accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à s'en acquitter.

Le Président de la Confédération
(*Signé*) Kaspar **Villiger**

La Chancelière de la Confédération
(*Signé*) Annemarie **Huber-Hotz**
